

GARDERIE de l'école de la Motte d'Aigues

REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025

Article 1 : Le dossier de renseignement familial et médical est obligatoire, et doit être ramené complet en Mairie. Les enfants n'ayant pas de dossier complet n'auront pas accès à la garderie. Attention, les vaccins doivent être à jour. **Seront prioritaires les enfants dont les deux parents occupent un emploi et ce, sur justificatif de leur employeur respectif et dans la limite des places disponibles (pour info 30 enfants) .**

Article 2 : Les inscriptions se font sur internet via le portail parents. La réservation de la garderie doit se faire le 24 de chaque mois avant minuit. Le logiciel vous permet d'inscrire votre (vos) enfant(s) durant un mois voir plus (2 mois ou toute l'année) .

Article 3 : Les heures inscrites ne sont pas remboursables sauf en cas d'absence justifié sur certificat médical.

Article 4 : Les inscriptions sont définitives : les heures inscrites **ne sont pas modifiables**

Article 5 : **Les heures supplémentaires non inscrites ne sont pas acceptées**, sauf cas exceptionnel ou de force majeure (**sur justificatif**), l'inscription se fera uniquement en fonction des places restantes

Article 6 : En cas de grève des instituteurs les heures seront reportées sur le mois d'après.

Article 7 : Les horaires de garderie sont les suivants : lundi-mardi-jeudi-Vendredi de **7h30/8h20, 16h20/17h30, 17h30/18h30** (heure de fermeture). **Veillez respecter les horaires, vos enfants vous attendent.** En cas de retard une heure supplémentaire de garderie vous sera facturée et à partir du second retard un avertissement sera donné. Au bout de trois avertissements une exclusion pourra être prononcée. **Si nous ne sommes pas arrivés à vous joindre, votre enfant sera conduit à la gendarmerie de Pertuis.**

Article 8 : **La garderie est un service communal non obligatoire** : on y est admis dans la mesure où **la bonne tenue, le respect du règlement intérieur et des agents de service sont appliqués.**

Article 9 : Les enfants **incorrects et impolis** envers ces personnes recevront des avertissements. **Au bout de trois avertissements cumulés avec la cantine** qui devront être signés par les parents, entraînera **l'exclusion temporaire de l'enfant et sera déterminé par Mr Le Maire qui gèrera le dossier.**

Article 10 : En cas d'exclusion, en aucun cas les responsables de la garderie, ni le corps enseignant ne pourront intervenir.

Article 11 : Les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les classes à partir de 16h30.

✂.....
(A découper et à déposer en mairie.)

Je soussigné M ou Mme.....
nom prénom de l'enfant.....
Classe

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie.

Fait à la Motte d'Aigues, le.....

Signature :